

2.611

3000 Berne 23, case postale 64  
14 octobre 1987

Communiqué no 27

Organisation suisse des travailleurs:

OUI aux assurances maladie et maternité

Les cinq organisations faïtières suisses des travailleurs, soit

- l'Union syndicale suisse
- la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse
- la Fédération des sociétés suisses d'employés
- l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques
- la Fédération des Syndicats chrétiens du personnel de la Confédération, des administrations publiques et des entreprises suisses de transport

ont constitué un Comité d'action unitaire pour la votation du 6 décembre sur les assurances maladie et maternité.

Les cinq présidents du Comité d'action unitaire sont:

- Fritz Reimann, président de l'USS
- Guido Casseti, président de la CSC
- Georges Eggenberger, président de l'Union fédérative
- Monika Weber, membre du Comité directeur de la FSE
- Rolf Seiler, président de la VGCV

Le Comité d'action unitaire constate que le projet de révision combattu par voie de referendum par l'Union suisse des arts et métiers offre d'importantes améliorations de l'assurance-maladie, entre autres la suppression de la limitation des prestations pour les maladies de longue durée des personnes âgées. Mais surtout, ce projet met enfin sur pied l'assurance-maternité doublée d'une vraie protection contre le licenciement des femmes enceintes, d'une meilleure prévention pour la mère et l'enfant, d'un congé-maternité plus large et d'une allocation journalière qui permet à la mère de consacrer le congé-maternité à son enfant, sans soucis matériels.

Voilà pourquoi les cinq organisations de travailleurs s'engagent pour ce projet de révision. Elles lancent ensemble une campagne d'information en vue de la votation.

## L'assurance-maladie et l'assurance maternité

Nous voulons des actes !

### Un long chemin de croix

Depuis le rejet, en 1974, de l'initiative populaire pour une assurance-maladie sociale, plus aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. Au contraire: en 1978, les contributions fédérales à l'assurance-maladie ont, dans un premier temps, été réduites à 880 millions de francs par année et elles n'ont plus bougé depuis. Selon les anciennes dispositions, la Confédération devrait actuellement allouer près de 1500 millions de francs à l'assurance-maladie.

En 1977, le Conseil fédéral soumettait des propositions pour une révision partielle de cette assurance, propositions qui ne devaient toutefois pas passer le cap de la procédure de consultation. En 1981, le conseil fédéral soumit de nouvelles propositions. Le Parlement les a examinées à un rythme d'escargot; de surcroît, il les réduisit à l'état de squelette. En fin de compte, seules ont subsisté quelques propositions dans un programme dit "d'urgence".

Ce piètre résultat a incité l'USS et le PSS à lancer, en 1984, une nouvelle initiative pour la révision de l'assurance-maladie. Elle a été déposée en mars 1986. Cette initiative populaire est, aujourd'hui encore, le seul concept global permettant un assainissement de l'assurance-maladie basé sur des principes sociaux. Elle seule peut aboutir à rendre l'assurance-maladie obligatoire et garantir un système de financement sûr.

Mais le chemin de croix de l'assurance-maternité est bien plus long encore. Alors que cela fait des dizaines d'années déjà qu'un article constitutionnel a été accepté, cette assurance n'est toujours pas réalisée. En 1984, le peuple a massivement rejeté une initiative lancée en faveur de l'assurance-maternité par les organisations féminines et soutenue par l'USS.

A l'époque, les adversaires avaient laissé entendre que des améliorations seraient apportées dans le cadre de l'assurance-maladie. Toutefois, au Parlement, ils ne voulurent plus en entendre parler, s'opposèrent à l'assurance-maladie obligatoire - qui devait aussi régler le financement de l'assurance-maternité.

Ce n'est que dans la dernière phase des consultations du projet actuel qu'une solution séparée a été envisagée. Cette dernière prévoit d'une part une protection contre les licenciements pendant toute la durée de la grossesse et les 16 semaines qui suivent l'accouchement, et d'autre part le versement d'une indemnité journalière basée sur les dispositions de l'Ordonnance sur les allocations pour perte de gain (pour plus de détails, voir page 9).

### Les initiateurs du referendum opposants

Le référendum a été lancé aussi bien contre la révision de l'assurance-maladie (1ère partie) que contre la partie de la révision dite assurance-maternité (2ème partie) qui, dans la loi, forment un tout. Tandis que le "Centre patronal", assisté de divers milieux médicaux, recueillait les signatures contre

la révision de l'assurance-maladie, l'Union suisse des arts et métiers mobilisait les siens contre l'assurance-maternité. Le Vorort lui aussi soutien également le référendum et il est probable que sur le plan cantonal, les partis bourgeois en feront autant pendant la campagne précédant la votation.

### Une votation importante pour tous les travailleurs

Il faut s'attendre à une campagne très dure. L'USS est cependant convaincue qu'il s'agit là d'un sujet très important pour tous les travailleurs. Ce référendum doit absolument être rejeté. Il s'agit de questions fondamentales qui nous concernent tous:

- pour tous les travailleurs: en ce qui concerne la protection contre les licenciements et le financement des assurances sociales par le biais de cotisations solidaires;
- pour les femmes et les mères: le congé-maternité, les indemnités journalières et de la protection contre les licenciements pendant toute la durée de la grossesse;
- enfin, pour les personnes âgées: l'interdiction de cesser le versement de prestations après une période donnée.

### Deux comités de votation préparent la campagne

Les partis gouvernementaux (PRD, PDC, PS et UDC) veulent créer un vaste comité hors-partis. Pour ce faire, ils ont invité les autres partis représentés au Parlement à y prendre part (sans PST, POCH et (PSO) toutefois), de même que les caisses maladie, les organisations de médecins, les organisations féminines et les organisations de travailleurs. L'USS y adhérera, bien qu'elle soit d'avis que ce comité devrait englober tous les milieux qui s'engagent pour l'assurance-maternité.

En collaboration avec la FSE, la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse et l'Union fédérative, l'USS va fonder un comité des travailleurs, témoignant ainsi qu'il y va de l'intérêt commun de tous les travailleurs. Ce comité réalisera une campagne de presse dont le slogan sera 3 x OUI et lancera des appels communs.

### Campagne de votation: le soutien dans les cantons et les sections

Il est probable qu'ici ou là, des comités locaux ou régionaux se créent pour soutenir les votations. L'USS demande aux unions syndicales, locales et cantonales d'examiner si elles veulent participer à de tels comités et comment elles peuvent le faire.

Mais l'USS encourage surtout les unions syndicales cantonales et locales à organiser leurs propres manifestations et actions en faveur de l'acceptation des objets soumis à votation le 6 décembre prochain. Un important travail d'information est encore à faire dans ce domaine.

## Référendum contre la revision partielle de la loi sur l'assurance-maladie et maternité

---

### Contenu des propositions de revision

---

#### a) Assurance-maladie

1. La revision vise avant tout à compresser les dépenses. Nous exposons sommairement les principales dispositions prévues à cet effet:

- Les cantons peuvent, sur leur territoire, fixer des planifications obligatoires pour garantir une couverture suffisante et rationnelle des besoins en matière d'équipements médico-techniques pour les soins, tant hospitaliers qu'ambulatoires;
- Possibilité pour les caisses de maladie de conclure des accords avec les médecins pour créer des "caisses de santé";
- Les médecins sont tenus de détailler les prestations qu'ils jugent nécessaires à l'efficacité du traitement;
- Des tarifs maximaux seront fixés pour les prestations requérant des appareils coûteux, etc.

#### 2. Prestations:

- Pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, le délai maximum de 720 jours de prestations dans le cadre de 900 jours consécutifs est supprimé; en d'autres termes, la durée des versements des caisses n'est plus limitée.

Cependant, pour ce qui est des bénéficiaires d'une rente AVS hospitalisés, les caisses pourront réduire leurs prestations à partir du 181ème jour, mais de manière à ce que le patient conserve une partie "appropriée" de sa rente; celle-ci doit néanmoins rester "suffisante" pour lui permettre de faire face à certains besoins personnels;

- Les caisses sont obligées de prendre en charge certaines interventions dentaires, comme l'a d'ailleurs statué le Tribunal fédéral;
- Les caisses sont tenues de rembourser les coûts de certains examens préventifs, ainsi que les coûts des mesures de réhabilitation médicale. Les détails seront réglés par le Conseil fédéral. Les caisses sont également tenues - ce qui n'est cependant pas encore obligatoire - de prendre en charge, en sus des frais de traitement, les auxiliaires tels que: prothèses d'articulations de hanche, "pacemaker", vis pour os, conserves de sang, etc.

3. Principales modifications concernant le financement: avant tout, les subventions fédérales seront distribuées autrement qu'actuellement et portées de 950 millions aujourd'hui à 1060 millions en 1989 et à 1120 millions en 1990. Le Conseil fédéral pourra les modifier tous les trois ans, compte tenu de l'évolution des coûts et des soins. Les cantons devront participer au financement des subventions fédérales (dans le cadre de la répartition des tâches).

### Modifications de la distribution des subventions:

- Suppression des subsides destinés à alléger les cotisations des hommes, lesquelles augmenteront de 10 % environ;
- Compensation des coûts supplémentaires de l'assurance des femmes, à la condition cependant que leurs cotisations restent supérieures - mais de 10 % au plus à celles des hommes;
- Réduction des cotisations pour enfants. La cotisation ne sera plus perçue à partir du 3ème enfant;
- Versements compensatoires aux caisses de maladie qui enregistrent la plus haute moyenne d'âge des assurés;
- Les cantons seront, en outre, tenus d'alléger par des subventions le montant des cotisations d'assurés dans une situation économique difficile.

### Mais surtout:

- La participation de l'assuré aux frais sera portée de 10 à 20 % (elle reste fixée à 10 % pour les enfants); la participation (actuellement limitée aux traitements ambulatoires) sera étendue aux frais d'hospitalisation, le Conseil fédéral fixant tous les trois ans un plafond.
- Les assurés qui n'auront pas fait appel à l'assurance pendant un certain temps pourront bénéficier de réductions des cotisations.
- Les caisses sont autorisées à remplacer la franchise par cas par une franchise annuelle.

Le Conseil fédéral étant autorisé à régler les détails, on a lieu d'admettre qu'il se fondera sur l'ordonnance V, révisée. Dès 1987, les caisses peuvent introduire des franchises annuelles de 100 francs au moins et de 1500 francs au plus; la participation aux frais, y compris le montant de la franchise, ne doit pas dépasser le quintuple de ces montants. Cf. article du Service de presse USS du 9 octobre 1986.

### b) Assurance-maternité

L'apport social le plus important de la révision de l'assurance-maladie est sans conteste la nouvelle réglementation des prestations aux femmes enceintes et aux accouchées. Le versement d'une indemnité journalière dont le financement et les prestations sont réglées selon le régime des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) en est l'élément essentiel. Les nouvelles dispositions innovent aussi dans les domaines des soins, de la prévention et de la protection contre les licenciements. Nous les présentons brièvement ci-dessous:

#### 1. Soins et prévention

Comme aujourd'hui, la femme enceinte qui souhaite des prestations financières au titre des soins et des mesures de prévention devra être assurée. La solution APG ne règle que le versement de l'allocation journalière ou l'indemnité pour perte de gain.

La femme qui est membre d'une caisse de maladie a droit à quatre examens de contrôle pendant la grossesse et à un examen au cours des huit mois qui la suivent. La caisse prend en charge les coûts des soins liés à la grossesse et à l'accouchement (médecin, médicaments, hôpital). La ristourne de ces coûts n'est pas grevée d'une participation aux frais. La mère qui allaite pendant dix semaines au moins touche une prime d'allaitement.

L'assurance-maladie, ce qui est nouveau, verse une contribution financière aux soins requis par la mère et l'enfant après l'accouchement. Cette contribution, dont le montant sera fixé par le Conseil fédéral, vise à couvrir une partie des coûts des soins qui peuvent être nécessaires quand la femme accouche à domicile.

A la différence d'aujourd'hui, tous ces frais seront couverts par la caisse de maladie - mais à la charge de la Confédération. En d'autres termes, ils seront financés par l'impôt. Les personnes non assurées payant des impôts, il serait injuste de leur refuser ces prestations. Elles ne seront cependant accordées qu'aux femmes dont le revenu et la fortune ne dépassent pas certains montants (encore à fixer) et qui résident en Suisse depuis 270 jours au moins. Même dans ces cas, les coûts ne seront compensés que jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes seulement.

## 2. La protection contre les licenciements

La révision innove hardiment. La protection CO s'étend sur toute la durée de la grossesse et pendant les 16 semaines qui suivent l'accouchement d'une travailleuse. La durée de cette protection ne peut pas être réduite au gré d'ententes individuelles ou collectives.

Tout licenciement prononcé pendant le délai ci-dessus est illicite. Si un licenciement a été prononcé avant le début de la grossesse et si le délai n'est pas encore épuisé, le licenciement est suspendu et le délai ou son solde est reporté à l'expiration des 16 semaines qui suivent l'accouchement.

## 3. L'indemnité journalière

La compensation de la perte de gain ou l'indemnité journalière est fondée sur une nouvelle base. Aujourd'hui encore, la travailleuse ne peut exiger un salaire en cas de maladie que pendant une période variant de 3 à 10 semaines selon la durée de l'engagement. A l'avenir, toutes les femmes (salarisées ou non salarées) auront droit à une indemnité journalière selon les règles APG.

Pendant 16 semaines ou 112 jours - dont 8 semaines après l'accouchement, la femme touchera une indemnité de 75 % de son gain professionnel, mais de 105 francs par jour au maximum. Quand le salaire annuel est inférieur à 16'800 francs (valeur 1987), ou si la femme n'exerce pas une activité lucrative, elle touchera une indemnité minimale journalière de 35 francs. Sont considérées comme exerçant une activité lucrative, les femmes qui, au cours des 12 mois précédant l'accouchement, ont touché un salaire pendant 3 mois au moins.

En règle générale, l'indemnité journalière sera versée par l'employeur. Si le salaire contractuel ou légal qu'il est tenu de verser pendant une durée de 16 semaines est supérieur à l'indemnité journalière au titre de l'assurance-maternité, il peut conserver cette indemnité. Le salaire contractuel ou légal a donc la priorité. Si la rémunération devait être inférieure à l'indemnité, la femme devrait en tout cas toucher un montant équivalent à l'indemnité. Les indemnités auxquelles ont droit les femmes non actives sont versées par la caisse de compensation AVS.

A la différence des militaires, les femmes ne touchent pas d'allocations de soutien ou pour enfants. Cette lacune - ou discrimination - sociale doit encore être comblée.

#### 4. Financement

Comme nous l'avons dit, les soins lors d'un accouchement sont financés entièrement dans le cadre du subventionnement par les pouvoirs publics. En revanche, les indemnités journalières sont financées par la perception d'un supplément sur la cotisation APG. Il ne doit pas excéder 0,4 % du salaire. Il est pour moitié à la charge de l'employeur. Les assurés AVS qui n'exercent pas d'activité lucrative verseront entre 12 et 400 francs par an.

#### L'argumentation des adversaires

Comme nous l'avons relevé, le référendum a été lancé contre la 1ère partie (assurance-maladie) et la 2ème partie (assurance-maternité) de la revision.

Les milieux médicaux de Suisse romande constituent l'essentiel des opposants à la 1ère partie de la revision. Ils lui reprochent:

- de porter atteinte à la liberté des patients et de les soumettre - ainsi que les médecins - au contrôle des caisses et de l'administration fédérale;
- le secret du diagnostic face à l'administration des caisses de maladie ne serait plus garanti;
- les actes médicaux seraient limités à ceux que le Conseil fédéral tient pour indiqués.

Face à ces arguments, on ne peut que constater que ce sont précisément les milieux bourgeois qui exigent des "économies dans le domaine de la Santé". Or il se trouve que dans ce secteur, les augmentations des coûts sont déclenchées avant tout par les médecins, les hôpitaux, etc., et non par les patients. Bien que le Conseil fédéral et le Parlement l'aient reconnu, leurs propositions sont très timides. On constate néanmoins que, sous prétexte de comprimer les coûts, on refuse même les plus petites interventions.

L'opposition à la 2ème partie (assurance-maternité) est conduite avant tout par l'USAM et par le Vorort. Pour mobiliser les citoyens, les adversaires affirment:

- le Parlement vise à introduire une nouvelle assurance obligatoire.

Réponse: Sans assurance obligatoire, il ne saurait y avoir de solidarité. C'est là que réside la grande faiblesse de l'assurance-maladie. Bien que cette assurance soit en fait obligatoire (personne ne peut se permettre de ne pas s'assurer) il paraît impossible d'en corriger entièrement les lacunes (limite d'âge pour l'adhésion, réserves en matière d'admission) sans une obligation légale de s'assurer. L'absence d'une obligation légale empêchera d'introduire un mode de financement plus solidaire. Si on l'introduisait sans obligation légale de s'assurer, les jeunes et les personnes aisées ne s'assureraient pas ou en différeraient le moment.

- la nouvelle loi entraînera le versement, en cas de maternité, de prestations non justifiées socialement, et pour un montant de 400 millions au moins par an. Ces prestations seraient distribuées selon le principe de l'arrosoir à des personnes qui n'en ont pas besoin.

Réponse: Par système fonctionnant selon le principe de l'arrosoir, on comprend encore un mode de subventionnement dont bénéficient également ceux qui n'en ont pas besoin. Ce n'est pas le cas dans notre projet, où l'indemnité journalière en cas de maternité est financée uniquement par les cotisations. Les cotisations des femmes qui n'exercent pas d'activité lucrative sont donc versées par le mari, même s'il est "manager". A la cotisation élevée qu'il versera pour sa conjointe correspondront des prestations minimales. Cette réponse vaut également pour les deux premiers des arguments qui suivent.

- tous les salariés doivent participer - par des déductions opérées sur leurs salaires - au financement de prestations à des personnes non actives;
- la nouvelle assurance obligatoire équivalant, selon les adversaires, à une nouvelle imposition des salaires, ils proclament: "stop aux prélèvements sur les salaires!"
- en outre, l'interdiction de licencier les femmes enceintes et accouchées pouvant s'étendre jusqu'à 13 mois, cette "innovation" revient, selon eux, à discriminer la femme sur le marché du travail.

Réponse: Cet argument permet de combattre toute forme de protection contre les licenciements - ce qui est d'ailleurs dans l'intention des adversaires. En matière d'assurance-maternité, tous les pays européens assurent une meilleure protection contre les licenciements des femmes enceintes que la Suisse. Dans ces pays, on n'a jamais dénoncé de telles discriminations.

## Conclusions

L'argumentation des opposants tend donc à démontrer que la votation du 6 décembre rompt le cadre de l'assurance-maternité:

- Les opposants combattent d'ores et déjà les moindres mesures visant à réduire les coûts des soins médicaux et de l'hospitalisation. Sous prétexte de "liberté", on veut maintenir ouverte la voie à l'augmentation des revenus médicaux.

Relevons ici que la Chambre suisse des médecins a refusé de soutenir le référendum et que la FMH s'est distancée officiellement des médecins qui soutiennent le référendum.

- Il n'en reste pas moins que les arguments des opposants créeront une confusion préjudiciable à la revision.

Dans l'optique syndicale, l'argumentation de l'USAM est décisive. Elle combat toute nouvelle assurance obligatoire; elle se prononce contre le financement d'assurances sociales par le biais de déductions en % sur les salaires; en accusant le législateur de pratiquer un financement "selon le principe de l'arrosoir", on jette le décri sur le principe même de l'assurance sociale (qui paie des cotisations a droit à des prestations) et l'on tend à un retour au principe dépassé de l'assistance (qui limite l'aide aux cas de rigueur individuels).

Même si les syndicats formulent des réserves quant à la 1ère partie de la revision (assurance-maladie); même s'ils peuvent faire valoir que certaines conventions collectives règlent d'ores et déjà de manière satisfaisante les indemnités journalières en cas de maternité, l'argumentation des opposants nous incite à soutenir sans réserve le projet de revision de l'assurance-maladie et de l'assurance-maternité.

Ce référendum réactionnaire doit être rejeté. Ce ne sont pas seulement des indemnités journalières qui sont en jeu (comme le prétend l'USAM), ou les droits des patients comme le prétendent certains milieux médicaux. Ce qui est en jeu, ce sont des conquêtes élémentaires:

- le congé-maternité et, partant, les relations mère/enfant;
- la protection contre les licenciements;
- le financement des assurances sociales par le biais de cotisations de solidarité;
- l'affirmation du principe de l'assurance face au principe dépassé de l'assistance.

Enfin, et ceci à ceux des citoyens âgés que l'assurance-maternité laisse indifférents:

- il s'agit d'éviter l'élimination par les caisses des assurés lors de maladies de longue durée.

### Les deux autres objets de la votation

#### Oui au projet RAIL 2000

Les milieux agricoles ont lancé le référendum contre le projet RAIL 200 adopté par le Parlement. Ils s'opposent avant tout au tracé de la nouvelle ligne Berne-Olten. Cette offensive vise cependant tous les aspects de RAIL 2000. Un rejet du projet ramènerait la discussion à la case de départ et l'indispensable développement des transports publics serait retardé pour des années.

Le Comité directeur de l'USS recommande donc un OUI clair et net, avant tout pour les raisons suivantes:

Les transports publics concourent à la protection de l'environnement. L'extension du réseau ferroviaire est nécessaire. Si elle est rejetée, de nouvelles routes devront être construites. Le sacrifice en terres cultivables serait plus lourd que pour RAIL 2000.

Le projet RAIL 2000 est bien équilibré. Il s'agit d'un réseau de relations ferroviaires entre les grandes villes selon un horaire cadencé et assurant des correspondances dans chaque direction à partir des gares de jonction. Cette conception implique le développement de lignes secondaires. Plusieurs régions bénéficieront de l'exécution de ce projet.

Les tracés des lignes ont fait l'objet de longues discussions. Il a été tenu compte des critiques et certains d'entre eux ont été modifiés pour protéger mieux l'environnement (plusieurs sont en tranchée ou en souterrain).

L'USS - sans discriminer pour autant les transports routiers - est favorable à toutes les mesures propres à stimuler l'usage des transports publics. C'est l'unique moyen de répondre aux exigences du trafic de demain. Après trente ans de développement des routes nationales, de nouveaux investissements dans les secteurs du rail et des transports publics sont devenus urgents. De surcroît, ces investissements créeront des emplois.

#### Oui à la protection de Rothenturm

L'initiative populaire "pour la protection des marais" vise avant tout à protéger l'existence des grands marais de Rothenturm (Schwyz) où la Confédération aménage l'instruction de corps spéciaux. L'acceptation de l'initiative n'empêcherait pas la construction d'une caserne et l'aménagement d'un terrain d'exercice destiné à l'infanterie. En revanche, sur l'espace le plus digne d'être protégé (150 des 163 hectares que mesure le terrain d'exercice), les constructions prévues ne pourraient pas être exécutées.

Le biotope de Rothenturm est d'une grande importance. Sur les 10'000 hectares de sites marécageux répertoriés naguère, seuls 140 hectares subsistent, dont une grande partie à Rothenturm. Si l'initiative est acceptée, Rothenturm figurera dans la nomenclature des sites d'importances nationale. L'USS attache plus de poids à la sauvegarde de cet espace qu'à son importance militaire. L'armée peut trouver ailleurs un terrain jugé équivalent.

## APPEL

des organisations suisse de salariés pour la votation sur l'assurance maladie et maternité.

Le 6 décembre 1987, les citoyennes et citoyens de notre pays auront à se prononcer sur une révision partielle de l'assurance maladie et sur la refonte de l'assurance-maternité. L'Union suisse des arts et métiers a lancé le référendum contre ces propositions du Conseil fédéral et du Parlement.

Les organisations suisses des salariés ne sont certes pas entièrement satisfaites des propositions faites dans le domaine de l'assurance-maladie. Mais elles constatent que cette révision crée d'importantes possibilités permettant une réduction des coûts de la santé, qu'elle étend la prise en charge obligatoire des mesures préventives et de réhabilitation médicale, qu'elle allège les charges de la caisse maladie pour les familles ayant des enfants et qu'elle entraîne la suppression de la privation des droits à l'affiliation et aux allocations pour les personnes âgées souffrant de maladies pendant une durée prolongée.

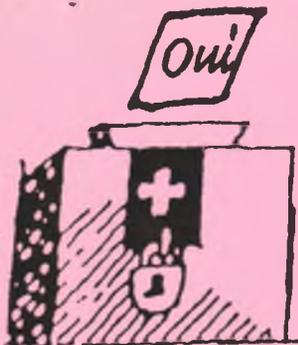
Les organisation suisses des salariés approuvent la nouvelle assurance-maternité sans restrictions. Ces propositions représentent une véritable percée dans le domaine de la politique sociale. Elles permettent de réaliser dans le cadre de la Constitution fédérale une promesse vieille de plus de 40 ans. La révision comprend la protection-souhaitée depuis longtemps des femmes enceintes contre les licenciements, une extension des mesures sanitaires préventives pour la femme et l'enfant, l'élargissement à 16 semaines du congé-maternité et une réglementation sur les indemnités journalières accordées aux femmes ayant accouché, afin que ces dernières puissent vouer entièrement leur congé-maternité à leur enfant, sans soucis d'ordre financier. L'assurance-maternité est financée au moyen d'une modeste prime, de manière analogue au système solidaire de l'AVS qui a fait ses preuves.

C'est pourquoi les organisations suisses de salariés font appel à tous les salariés et salariées, à tous les citoyens et citoyennes de notre pays, afin que

le 6 décembre 1987,  
ils déposent un OUI convaincu

dans l'urne, en faveur de l'assurance maladie et maternité.

Union syndicale suisse (USS)  
Confédération des syndicats chrétiens (CSC)  
Fédération des sociétés suisses d'employés (FES)  
Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques  
Fédération des syndicats chrétiens de la Confédération, des administrations publiques et des entreprises de transport



Le 6 décembre

# 3 x OUI

## **OUI à l'assurance-maternité et à la revision partielle de l'assurance-maladie.**

*Pourquoi? Parce que*

- la femme enceinte ne pourra plus être licenciée;
- la jeune maman – libérée de tout souci financier – pourra se vouer entièrement à son enfant;
- les cotisations d'assurance-maladie seront allégées pour les familles;
- les personnes âgées n'auront plus à craindre, même après une longue hospitalisation, d'être privées des prestations de l'assurance-maladie.



## **OUI au projet rail 2000**

*Pourquoi? Parce que*

- les transports publics concourent à la sauvegarde de l'environnement;
- le tracé sera amélioré tout en préservant les sites;
- les grandes liaisons seront plus rapides et le trafic régional plus fluide.

## **OUI à l'initiative pour la protection des marais**

*Pourquoi? Parce que*

- les nombreux marais qui subsistent assurent la survie d'une faune et d'une flore menacées;
- les sites marécageux sont des lieux de beauté et de détente;
- les derniers biotopes intacts doivent être soustraits aux appétits de l'armée, de l'économie et de nous-mêmes.



**Union syndicale suisse et fédérations affiliées**

**3x Oui** le 6 décembre

à l'assurance-maternité  
et à la révision de  
l'assurance-maladie

**Oui**

pour combler de graves lacunes  
dans ce secteur social

au projet  
«Rail et Bus 2000»

**Oui**

pour mieux protéger l'environnement  
et économiser de l'énergie

à la

«protection des marais»

**Oui**

pour sauvegarder des sites, une  
faune et une flore particulièrement  
dignes de l'être

Union  
syndicale  
suisse

# ASSURANCE-MATERNITE

## Revision partielle de l'ASSURANCE-MALADIE

- Une femme enceinte ne peut plus être licenciée
- Pendant 16 semaines, la jeune maman - libérée de tout souci financier - pourra se vouer entièrement à son enfant
- Les cotisations d'assurance-maladie seront allégées pour les familles
- En cas de longue hospitalisation, les personnes âgées ne risqueront plus d'être privées des prestations de l'assurance-maladie

Union syndicale suisse - Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse - Fédération des sociétés suisses d'employés -  
Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques - Fédération des Syndicats chrétiens du  
personnel de la Confédération, des administrations publiques et des entreprises suisses de transport

le 6 décembre

OUI

le 6 décembre

L'assurance-maternité, qui figure depuis 40 ans dans la Constitution, doit être enfin réalisée. Les femmes enceintes ne pourront plus être licenciées.

Le versement d'une indemnité journalière pendant le congé-maternité répond à une exigence sociale justifiée. L'assurance-maladie doit garantir la continuité des prestations aux personnes âgées, en cas de longue hospitalisation aussi. Les cotisations d'assurance-maladie seront allégées pour les familles.

ASSURANCE-MATERNITE  
Revision de l'ASSURANCE-MALADIE

Union syndicale suisse - Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse -  
Fédération des sociétés suisses d'employés - Union fédérative du  
personnel des administrations et entreprises publiques -  
Fédération des Syndicats chrétiens du personnel  
de la Confédération, des administrations  
publiques et des entreprises  
suisses de transport